

**CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE**

**PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU**

*Séance du lundi 11 mai 2026 – 20 h 30*

L'an deux mille vingt-six,

Et le lundi onze mai,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Davy LAGRANGE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au premier étage de la mairie de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

**Présents (18)** : Monique BIER, Michèle BUESSINGER, Benoit CABROL, Aurélie CARLES, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Marie-Françoise CLOT, François-Xavier GUERIN, Alexis KUJAWA, Davy LAGRANGE, Bernard LEFEBVRE, Régine LOMBART, Nicole MICHEL, Véronique MONSENEGO, Jérôme PAMELA, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Evelyne ROLS, Laurent ROUALDES.

**Pouvoirs (2)** : Jean-Luc CALMELS à Mme Marie-Françoise CLOT, Simone RAMOS à Jérôme PAMELA.

**Absents (3)** : Charlène BAILLY, Serge FABRE, François FALLIERES.

**Secrétaire de séance** : Monique BIER

**Date de convocation et d'affichage** : 06/05/2026.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2026 sans remarque.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monique BIER

Questions diverses :

*Mise en place d'un groupe de travail sur le stationnement.*

**Délibération N° 11052026-1**

*(Annule et remplace la délibération n°20032026-8 du 20 mars 2026)*

*M le Maire explique qu'il s'agit ici de reprendre le texte du point 15 pour lequel le contrôle de légalité a fait un retour à la commune afin d'enlever les mots : « dans les cas définis par le conseil municipal » ces derniers étant prévu.*

**OBJET** : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 600 000€.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le projet a été voté par le Conseil Municipal.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il est précisé que le maire pourra représenter en justice la commune en cas de recours devant les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire, partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 € par année civile.

20° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. L'adhésion initiale, quant à elle, sera toujours votée par le conseil municipal.

22° De demander à tout organisme financeur, que sont le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'agence de l'eau, la DRAC, l'Etat et auprès de l'Union Européenne l'attribution de subventions.

23° De procéder, pour les projets entraînant la création ou la démolition d'une surface de plancher de moins de 100 m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieure à 200€.

Le Conseil Municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Délibération N° 11052026-2**  
**(Annule et remplace la délibération n°30032026-1)**

M le Maire explique qu'il s'agit ici d'une correction suite à une mauvaise transcription du taux départemental. Les taux communaux restent fixes.

**OBJET : Vote des taux des taxes locales. Exercice 2026.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,*

- DECIDE, de ne pas modifier les taux appliqués par la commune, et de fixer ainsi les taux d'imposition des trois taxes communales, comme les années précédentes aux taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) = 9,14 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) = 37,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) = 102,77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **Délibération N° 11052026-3**

#### **OBJET : Désignation des représentants de la commune de Conques-en-Rouergue pour les commissions de la communauté de communes Conques-Marcillac.**

Considérant que la communauté de communes Conques-Marcillac a été créée en 2012 ;

Considérant que la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue a été créée en 2016 ;

Considérant qu'il convient de nommer des représentants, titulaire et suppléant, pour les commissions suivantes :

- Commission développement économique
- Commission Finances
- Commission Tourisme
- Commission Vie sociale
- Commission bâtiments et équipements structurants
- Commission déchets ménagers
- Commission assainissement, voirie et GEMAPI
- Commission culture
- Commission aménagement
- Commission enfance-jeunesse
- Commission Pôle énergétique et développement durable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les titulaires et suppléants conformément au tableau ci-dessous.

Titre des commissions	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Développement économique	PAMELA	Jérôme	MONSENEGO	Véronique
Finances	LAGRANGE	Davy	BIER	Monique
Tourisme	LAGRANGE	Davy	ROLS	Evelyne
Vie sociale	CLOT	Marie-Françoise	CABROL	Benoît
Batiments, équipements structurants	CALMELS	Jean-Luc	CERLES	Michaël
Déchets ménagers	CALMELS	Jean-Luc	PAMELA	Jérôme

Travaux, assainissement, voirie et GEMAPI	CERLES	Michaël	FABRE	Serge
Culture	BUESSINGER	Michèle	GUERIN	François-Xavier
Aménagement	MONSENEGO	Véronique	CABROL	Benoît
Enfance-jeunesse	CAYZAC	Bertrand	MICHEL	Nicole
Pôle énergétique et développement durable	KUJAWA	Alexis	BAILLY	Charlène

### **Délibération N° 11052026-4**

**OBJET : Désignation des représentants de la commune de Conques-en-Rouergue auprès des instances du Syndicat Mixte de Préfiguration du Grand Site de France de Conques.**

Considérant que la commune a approuvé la création du Syndicat Mixte de Préfiguration du Grand Site de France de Conques par délibération en date du 11 décembre 2019 ainsi que le projet de statut ;

Vu la création du Syndicat Mixte de Préfiguration du Grand Site de France de Conques par l'arrêté préfectoral n°12-2021-11-30-00002 en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant les statuts du SMPGF de Conques prévoit dans son article 6.1 que la commune de Conques-en-Rouergue sera doté de quatre représentant ;

Vu la nécessité de proposer 4 représentants au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme représentant de la commune :  
M Bernard LEFEBVRE  
M Jérôme PAMELA  
Mme Véronique MONSENEGO  
M Michaël CERLES

### **Délibération N° 11052026-5**

**OBJET : Désignation des représentants de la commune de Conques-en-Rouergue auprès de l'Agence Française des chemins de Compostelle.**

Considérant l'inscription des « chemins de Saint-Jacques de Compostelle » sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, en date du 2 décembre 1998, sous la forme d'un bien en série constitué par 71 édifices et par 7 sections de sentier (bien n°868 et 868bis).

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'abbatiale de Conques qui fait partie d'une composante inscrite sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série n°868. Il rappelle que chaque site inscrit ne l'est pas à titre individuel mais comme composante solidaire à une collection à laquelle il contribue à apporter du sens.

Afin de conserver la labélisation du bien en série, la commune de Conques-en-Rouergue a participé à abonder le plan de gestion pour ce qui concerne l'abbatiale de Conques.

Afin que la commune puisse être représentée au sein de l'agence, la commune doit nommer des référents.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de nommer Mme BUESSINGER comme élu délégué en charge de la culture
- **DECIDE** de nommer Mme Evelyne ROLS comme élu en charge du tourisme
- **DECIDE** de nommer M Jérôme PAMELA comme élu en charge du patrimoine culturel
- **DECIDE** de nommer M Benoit CABROL comme élu délégué pour les « dossiers Compostelle » ou la randonnée ou l'environnement
- **DECIDE** de nommer Mme Monique BIER pour représenter la collectivité auprès de l'AFCC.

### **Délibération N° 11052026-6**

#### **OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Charles GAILLAC  
Lin ALBERICI  
Alexis KUJAWA  
Evelyne ROLS  
Christian BIER  
Philippe LAVERGNE  
Nicole MICHEL  
Véronique MONSENEGO  
François-Xavier GENIN  
Marie-Françoise CLOT  
Edmond FALIP  
Aurélie CARLES  
Pierre BOSCUSE  
Emilien DELAGNES  
Isabelle FAYEL  
Jean-Luc CALMELS  
Jérôme PAMELA  
Michaël CERLES  
Laurent ROUALDES  
Abel BONNEFOUS  
Denise BRUEL  
Michel CABROL  
Bernard LEFEBVRE  
Jean-Marie DANGLES

#### **Délibération N° 11052026-7**

*M le Maire rappelle que cette situation d'emprise sur le domaine public dure depuis plusieurs dizaines d'année et que la régularisation est demandée par l'ensemble de la famille. Les ventes et les achats étant envisagé pour la régularisation et la commune n'y ayant que peu d'intérêt l'ensemble des frais devront être supportés par les demandeurs.*

**OBJET : Vente et achat de terrain à « la Borie de Brunel », commune déléguée de Noailhac suite à l'enquête publique.**

Vu la délibération n° 24112025-11 relative aux résultats de l'enquête publique qui s'est tenue à la mairie du 19 mai au 4 juin 2025 et après passage du géomètre,

Vu le document d'arpentage en date du 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose de régulariser l'emprise du domaine public à la Borie de Brunel », commune déléguée de Noailhac.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles suivantes au prix forfaitaire de 30 € :

173 A 271 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> à M. Gilles LANDIE et Mme Claudine LANDIE,

173 A 273 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> à M. Robert LANDIE et Mme Andréa LANDIE

173 A 274 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> à l'indivision LANDIE,

173 A 275 d'une superficie de 445 m<sup>2</sup> à M. Gilles LANDIE

173 A 276 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup> à M. Gilles LANDIE et Mme Claudine LANDIE

173 A 246 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> à M. Gilles LANDIE

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes à M. Gilles LANDIE au prix forfaitaire de 10€:

173 A 252 d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>,

173 A 255 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>

173 A 257 d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>

173 A 259 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>

173 A 262 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes à M. Gilles LANDIE et Mme Claudine LANDIE au prix forfaitaire de 10 € :

173 A 265 d'une superficie de 604 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes à M. Robert LANDIE et Mme Andréa LANDIE au prix forfaitaire de 10 € :

173 A 269 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>

- **PRECISE** que l'étude de Maître Emilie COUDERC aura la charge de la rédaction des actes et que les frais seront à la charge des pétitionnaires, M Giles et Claudine d'une part et M Robert et Andréa LANDIE pour les achats comme pour les ventes des parcelles.

*La séance est levée à 22h00 suite à l'épuisement de l'ordre du jour.*